Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Etude de périmètre délimité des abords autour du Monument commémoratif de la réunion de l'Alsace à la France en 1648

Département du Territoire de Belfort

Commune de Giromagny

Le 15/05/2023

Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort
8 place de la Révolution Française - 90000 Belfort - Tél. : 03 84 90 30 40
Mail : udap7090.belfort@culture.gouv.fr
Site Internet : www.culturecommunication.gouv.fr/Drac-Bourgogne-Franche-Comte/La-DRAC/Les-UDAP

Sommaire

1. Contexte législatif

2. Présentation des objectifs

3. Présentation de la commune
    - Présentation sommaire
    - Historique de la commune
    - Description urbaine et patrimoniale

4. Présentation du monument historique
    - Le monument commémoratif
    - Présentation historique et architecturale du monument

5. Présentation du périmètre de protection actuel
    - Description du périmètre de protection
    - Description de la zone de covisibilité
    - Lien entre le monument historique et la ville

6. Proposition du nouveau périmètre : périmètre délimité des abords

Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort
8 place de la Révolution Française - 90000 Belfort - Tél. : 03 84 90 30 40
Mail : udap7090.belfort@culture.gouv.fr
Site Internet : www.culturecommunication.gouv.fr/Drac-Bourgogne-Franche-Comte/La-DRAC/Les-UDAP

1. Contexte législatif

La protection de tout nouvel édifice en qualité de monument historique inscrit ou classé a pour conséquence la mise en place **d'une servitude de protection des abords de ce monument**. Ces dispositions sont codifiées à l'article L.621-30 (modifié par LOI n°2016-925 du 7 juillet 2016 – art.75) du code du patrimoine :

> *« I.-Les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords.*
>
> *La protection au titre des abords a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.*
>
> *II.-La protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans un périmètre délimité par l'autorité administrative dans les conditions fixées à l'article L. 621-31. Ce périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques.*
>
> *En l'absence de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci.*
>
> *La protection au titre des abords s'applique à toute partie non protégée au titre des monuments historiques d'un immeuble partiellement protégé.*
>
> *La protection au titre des abords n'est pas applicable aux immeubles ou parties d'immeubles protégés au titre des monuments historiques ou situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application des articles L. 631-1 et L. 631-2.*
>
> *Les servitudes d'utilité publique instituées en application de l'article L. 341-1 du code de l'environnement ne sont pas applicables aux immeubles protégés au titre des abords. »*

La loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), promulguée le 7 juillet 2016, prévoit de nouvelles dispositions en matière de conservation et de mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager. Les périmètres de protection modifiés (PPM) créés autour des monuments historiques sont régis par de nouvelles dispositions. Ils sont devenus des **« périmètres délimités des abords » (PDA).** Au sein de ces périmètres, la notion de covisibilité n'existe plus et **tous les avis des architectes des Bâtiments de France sont conformes.** La procédure nouvelle est la suivante :

> *Article L.621-31 : « Le périmètre délimité des abords prévu au premier alinéa du II de l'article L.621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées. Lorsque la proposition émane de l'architecte des Bâtiments de France, elle est soumise à l'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale. Lorsque la proposition émane de ladite autorité, elle est soumise à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.*
>
> *A défaut d'accord de l'architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, prévu au premier alinéa, la décision est prise soit par l'autorité administrative, après avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture, lorsque le périmètre ne dépasse pas la distance de cinq cents mètres à partir d'un monument historique, soit par décret en Conseil d'Etat, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture, lorsque le périmètre dépasse la distance de cinq cents mètres à partir d'un monument historique.*
>
> *Lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à l'élaboration, à la révision ou à la modification du plan local d'urbanisme, du document d'urbanisme en tenant lieu ou de la carte communale, l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.*
>
> *Les enquêtes publiques conduites pour l'application du présent article sont réalisées dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.*

Le périmètre délimité des abords peut être modifié dans les mêmes conditions. »

La décision de création d'un périmètre délimité des abords est prise par un arrêté du préfet de région. La nouvelle servitude doit être annexée au document d'urbanisme dans les conditions prévues aux articles L.153-60 et L.163-10 du Code de l'urbanisme.

Textes de référence :

- Loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine du 7 juillet 2016 ;
– Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) – article 56 ;
- Décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables ;
- Décret n° 2019-617 du 21 juin 2019 relatif aux abords de monuments historiques, aux sites patrimoniaux remarquables, notamment son article 1 ;
- Articles L.621-30 à L.621-32 du Code du patrimoine ;
- Articles R.621-92 à R.621-95 du Code du patrimoine ;
- Articles L.153-60 et L.163-10 du Code de l'urbanisme ;
- Article R.153-21 du Code de l'urbanisme.

2. Présentation des objectifs

La commune dispose d'un Monument Historique :

- Le monument commémoratif de la réunion de l'Alsace à la France, classé au titre des monuments historiques par arrêté du 12 décembre 1916.

L'actuel périmètre de protection du monument fixé par le code du patrimoine à 500 mètres, englobe le secteur ancien à forte valeur patrimoniale, avec également des secteurs à l'architecture contemporaine et de lotissements, sans conséquence sur le contexte et la protection du monument.

Par délibération du conseil communautaire en date du 12 avril 2017, la Communauté de Communes des Vosges du Sud a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) à l'échelle de ses 22 communes, dont la commune de Giromagny fait partie.

Saisissant l'opportunité de ce nouveau document d'urbanisme et comme le prévoient articles L.621-30 et L.621-31 du code du patrimoine, l'architecte des Bâtiments de France a proposé à la commune et à la communauté de communes la modification du périmètre de protection actuel autour du Monument Historique en créant un périmètre délimité des abords.

Cette proposition est soumise à enquête publique unique conjointement à celle réalisée après arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal par la communauté de communes des Vosges du Sud, autorité compétente en matière d'élaboration du document d'urbanisme.

Après accord de la communauté de communes et de la commune, ce nouveau périmètre délimité des abords permettra de désigner les parties de la commune présentant un intérêt pour l'intégrité de la présentation du Monument Historique, pour sa conservation et pour sa mise en valeur ainsi que pour la sauvegarde du caractère du centre ancien du village.

Le périmètre des abords sera adapté aux véritables enjeux patrimoniaux de la commune et moins automatique que la servitude de 500 mètres née de la protection du monument historique.

Le périmètre délimité des abords a pour enjeux de prendre en compte une réflexion sur le Monument Historique : ses liens physiques, historiques, culturels et d'usages dans un souci d'homogénéité.

3. Présentation de la commune

Présentation sommaire :

La commune de Giromagny s'étend sur une superficie de 565 hectares, et comptait environ 2914 habitants en 2020. Elle appartient à la communauté de communes des Vosges du sud (CCVS), et au canton de Giromagny.

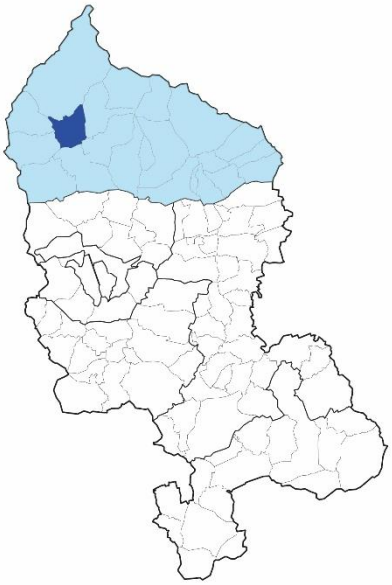

Carte du Territoire de Belfort avec la localisation de la CCVS et de la commune de Giromagny (©DRAC)

Historique de la commune :

Giromagny est mentionnée pour la première fois en 1302. Le village dépendait de la paroisse de Rougegoutte puis de celui de Besançon en 1569 avec la consécration de l'ancienne église des mineurs. L'église a été reconstruite en 1862. L'économie s'est développé grâce à l'exploitation minière (argent, plomb et cuivre). En 1648 le cardinal Mazarin est propriétaire des mines de Giromagny. L'activité autour des mines a peu à peu diminué pour être remplacé au début du XIXème siècle par l'industrie textile. La dernière usine textile a fermé ses portes en 1978. La famille Boigeol qui est à l'origine de l'industrie textile à Giromagny, l'est également pour l'implantation du culte protestant dans la ville. Un temple a été érigé en 1902.

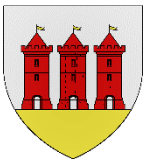

Blason de la ville

Le blason de la ville est composé *« d'argent à trois tours couvertes en pointe de gueules, pavillonnées d'or, posées sur une terrasse de même »*.

Description urbaine et patrimoniale :

Le cadastre napoléonien montre un village structuré autour d'une voie traversante qui se devise en deux bras. Cet axe traversant en forme de « Y », caractérise toujours la trame urbaine actuelle qui s'apparente à une trame de type faubourg. La majorité des bâtiments anciens jouxtant cette voie sont conservés. On constate également que le tissu urbain s'est densifié par épaississement autour de l'ancien village et des axes d'entrée de ville. Giromagny est fortement marqué par un riche passé industriel : usines, villas de maîtres et maisons ouvrières, ponctuent l'ensemble du bâti de la commune. Mis à part quelques cas, ces différents bâtiments ont subi de nombreuses modifications. Des matériaux souvent inadaptés au bâti ancien ont changé l'aspect et la qualité architecturale des bâtiments. Il apparait important de préserver les bâtiments les plus authentiques et à forte valeur patrimoniale. Une grosse partie est d'ailleurs repérée par le PLUi. On note que les villas de maîtres et les sites industriels sont dispersés en périphérie du village.

La juxtaposition approximative du rayon de 500 mètres protégé au titre des abords et du cadastre napoléonien nous montre que la partie la plus ancienne du village (et vraisemblablement à plus grande valeur patrimoniale) se situe dans la zone protégée. Certains bâtiments témoins de la richesse industrielle passée, ne sont pour autant pas inclus dans cet espace protégé.

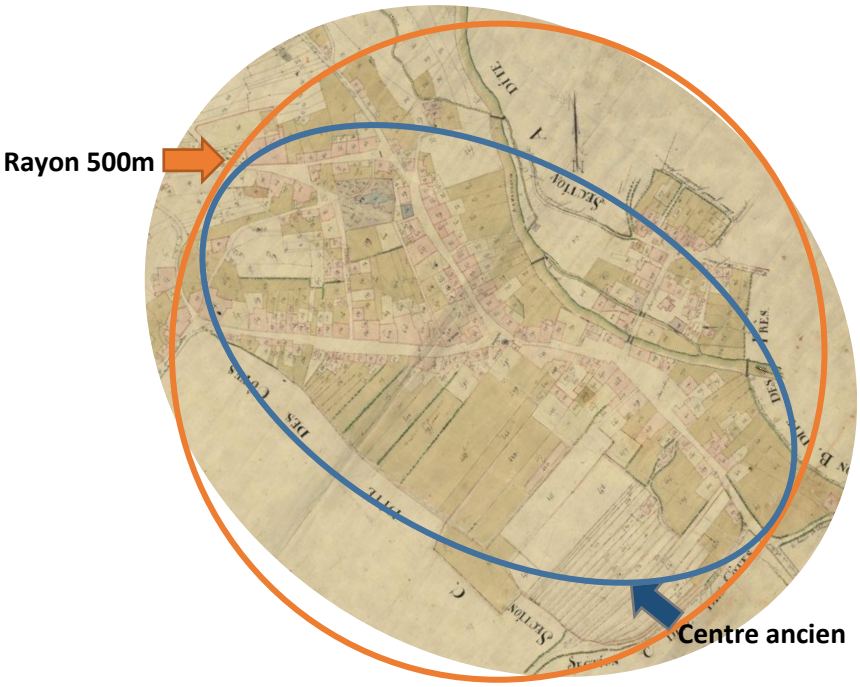

Cadastre napoléonien (1823) : Juxtaposition approximative du rayon de 500m protégé au titre des abords (©Archives départementales)

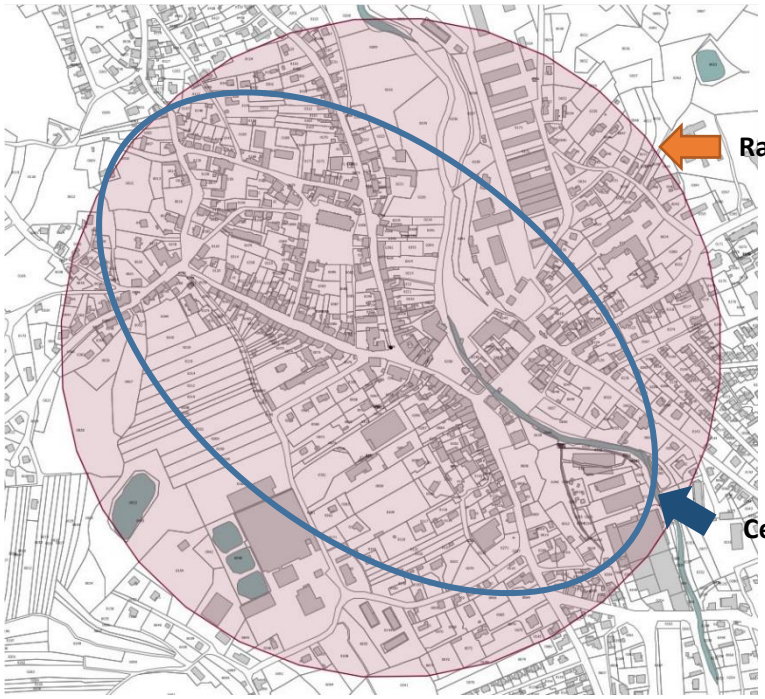

Espace protégé en abord du monument historique : juxtaposition approximative du centre ancien (©Atlas des patrimoines)

Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort
8 place de la Révolution Française - 90000 Belfort - Tél. : 03 84 90 30 40
Mail : udap7090.belfort@culture.gouv.fr
Site Internet : www.culturecommunication.gouv.fr/Drac-Bourgogne-Franche-Comte/La-DRAC/Les-UDAP

Exemple de l'architecture typique de Giromagny le long de l'axe central :

Rue Thiers (©DRAC)

Grande Rue (©DRAC)

Faubourg de Belfort (©DRAC)

Rue André Maginot (©DRAC)

Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort
8 place de la Révolution Française - 90000 Belfort - Tél. : 03 84 90 30 40
Mail : udap7090.belfort@culture.gouv.fr
Site Internet : www.culturecommunication.gouv.fr/Drac-Bourgogne-Franche-Comte/La-DRAC/Les-UDAP

Ces éléments majeurs sont également à noter :

- L'église Saint-Jean-Baptiste ;
- Le temple protestant ;
- Le cimetière des Prussiens (1870-1871) ;
- Le Fort Dorsner (Monument Historique) ;
- Les anciennes casernes ;
- Maison Mazarin ;
- 14 fontaines, dont celle du Hautot ;
- Patrimoine industriel : usines, maisons ouvrières et les villas de maîtres.

Eglise Saint-Jean Baptiste (©DRAC)

Le fort Dorsner (©DRAC)

Fontaine du Hautot (©DRAC)

Villas, faubourg de Belfort (©DRAC)

Maison « Mazarin » (©DRAC)

Villa, faubourg de Belfort (©DRAC)

Villa, rue du Rosemont (©DRAC)

Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort
8 place de la Révolution Française - 90000 Belfort - Tél. : 03 84 90 30 40
Mail : udap7090.belfort@culture.gouv.fr
Site Internet : www.culturecommunication.gouv.fr/Drac-Bourgogne-Franche-Comte/La-DRAC/Les-UDAP

4. Présentation du Monument Historique

Monument commémoratif de la réunion de l'Alsace à la France en 1648
Protection : classement par arrêté du 12 décembre 1916
Eléments protégés : En totalité

Localisation : Rue Thiers / Grande Rue (parcelle AP 196)
Propriété : Commune de Giromagny (90)

Fontaine vue depuis la rue Thiers (©DRAC)

Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort
8 place de la Révolution Française - 90000 Belfort - Tél. : 03 84 90 30 40
Mail : udap7090.belfort@culture.gouv.fr
Site Internet : www.culturecommunication.gouv.fr/Drac-Bourgogne-Franche-Comte/La-DRAC/Les-UDAP

Présentation historique du monument :

Un traité de paix permettant la réunion de l'Alsace à la France a été signé à Münster, en 1648, entre le Saint-Empire romain germanique et le Royaume de France. De ce traité débute, près d'un siècle plus tard, le raccordement par une route de ces deux territoires. Celle-ci lie Giromagny au Ballon d'Alsace.

La fontaine a été élevée sous Louis XV, pour commémorer cette réunion.
Elle a probablement été édifiée en 1758, année marquant le 110ème anniversaire du rattachement de la Seigneurie du Rosemont à la France. Le monument mentionne : « Les lys se sont unis aux roses », l'hymen des lys et de la rose symbolisent l'union, donc le rattachement du Rosemont à la couronne de France.
En 1845, la construction de l'hôtel de ville oblige la commune à déplacer la fontaine. La fontaine étant en très mauvais état, la commune décide de la restaurer. L'entrepreneur Joseph Geiger (maçon), a déplacé puis reconstruit la colonne et le nouveau bassin en pierre provenant de Clairegoutte. L'entrepreneur Prevost d'Offemont a sculpté la base de la colonne ainsi que l'écusson avec les arabesques d'un dessin identique à ceux qui ornaient l'ancienne colonne.

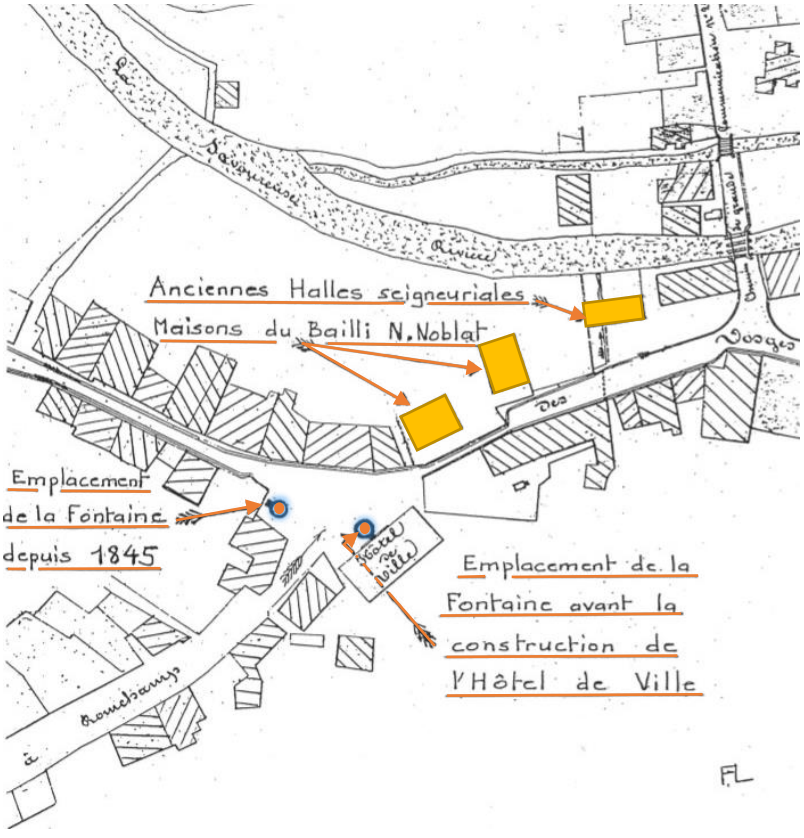

Dessin de François Liebelin représentant le déplacement de la fontaine au XIXème siècle (©DRAC)

Présentation architecturale du monument :

Cette fontaine entièrement réalisée en grès des Vosges, comporte un bassin octogonal dont l'eau se trouve déversée par deux conduits de bronzes en forme de tête de cygne. Ces conduits sont disposés sur un piédestal central qui forme la base d'un obélisque (hauteur $_{totale}$ = 4,94 m), surmonté d'un fleuron en forme de fleur de lys, symbole du Royaume de France. Sur l'avant de celui-ci est sculpté une rose, symbole du comté de Rosemont.

Suite à la Révolution Française en 1789, les signes de royauté sont supprimés. La fleur de lys est retirée et la rose est recouverte d'une plaque de tôle gravée selon le dessin présenté ci-dessous.

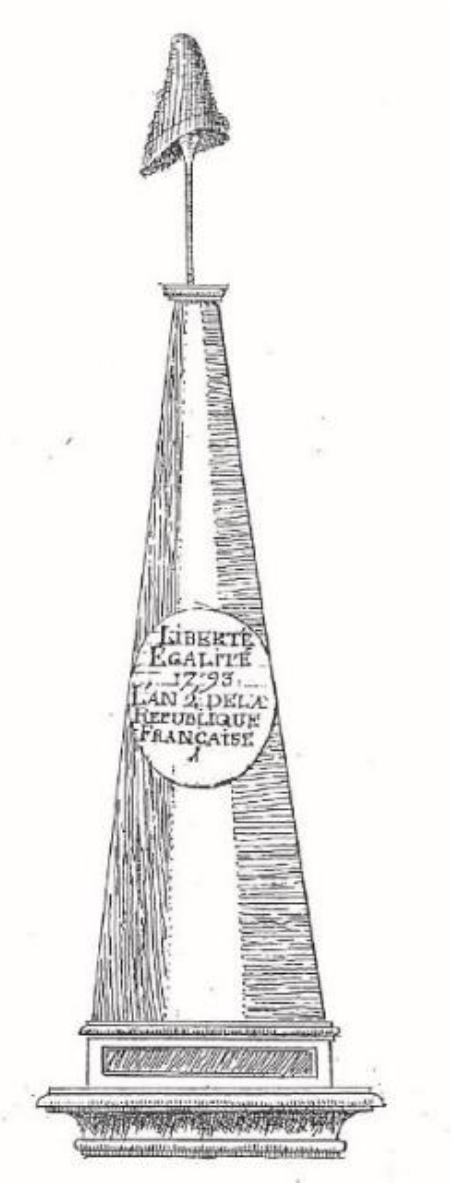

Fontaine de Giromagny pendant la Révolution (©DRAC)

Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort
8 place de la Révolution Française - 90000 Belfort - Tél. : 03 84 90 30 40
Mail : udap7090.belfort@culture.gouv.fr
Site Internet : www.culturecommunication.gouv.fr/Drac-Bourgogne-Franche-Comte/La-DRAC/Les-UDAP

Bassin octogonal (©DRAC)

Conduits en bronze en forme de tête de cygne (©DRAC)

In salubri rosa	Dans cette fontaine salutaire
Nupserunt lilia fonte	Les lys se sont unis aux roses
Annuit huic lodox	Louis consent et le soleil
Praeside luce toro	Préside à leur hymen
Lilia dum vivent	Tant que les lys vivront
Gratum diffundet odorem	La rose répandra son doux parfum
Rosa et genis alacri	Et une population amie
Plaudent amica manu	Applaudira des deux mains

Inscription latine sur l'obélisque (©DRAC)

Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort
8 place de la Révolution Française - 90000 Belfort - Tél. : 03 84 90 30 40
Mail : udap7090.belfort@culture.gouv.fr
Site Internet : www.culturecommunication.gouv.fr/Drac-Bourgogne-Franche-Comte/La-DRAC/Les-UDAP

5. Présentation du périmètre de protection actuel

Description du périmètre de protection :

Le périmètre de 500m de protection autour du monument historique se situe exclusivement sur la commune de Giromagny.

L'espace protégé couvre la quasi-totalité du centre ancien, qui s'est essentiellement urbanisé de part et d'autre de la Grande rue et de la rue Thiers. Le premier emplacement de la fontaine, place de l'hôtel de ville en marquait le centre.

Dans ce centre historique, les constructions sont en majeure partie des maisons d'habitation. Quelques commerces occupent les rez-de-chaussée et nous offrent encore quelques très belles devantures anciennes. Le bâti est continu et offre une façade urbaine d'une hauteur moyenne correspondant aux rez-de-chaussée et d'un niveau d'habitations recouverts de combles.

La plupart des constructions ont conservé leur morphologie d'origine, avec quelques adjonctions ou modifications réalisées au XXIème siècle (menuiseries en PVC, panneaux solaires, enduit en surépaisseur, isolation par l'extérieur…).

Une urbanisation contemporaine s'est développée en cœur d'îlot et à l'arrière des grands axes de circulation.

Vue aérienne : 1947. Le monument au centre du village entouré des maisons anciennes (©geoportail)

Vue aérienne : 2017 (©google map)

Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort
8 place de la Révolution Française - 90000 Belfort - Tél. : 03 84 90 30 40
Mail : udap7090.belfort@culture.gouv.fr
Site Internet : www.culturecommunication.gouv.fr/Drac-Bourgogne-Franche-Comte/La-DRAC/Les-UDAP

Description de la zone de covisibilité:

La fontaine se trouve au cœur du tissu urbain. Elle est implantée dans un carrefour routier. Cet emplacement permet au monument d'être très visible depuis ces axes (Grande Rue et rue Thiers). Les cônes de vue restent pour autant limités aux différents axes de circulation de par la petite taille de l'édifice implanté dans un tissu urbain dense.

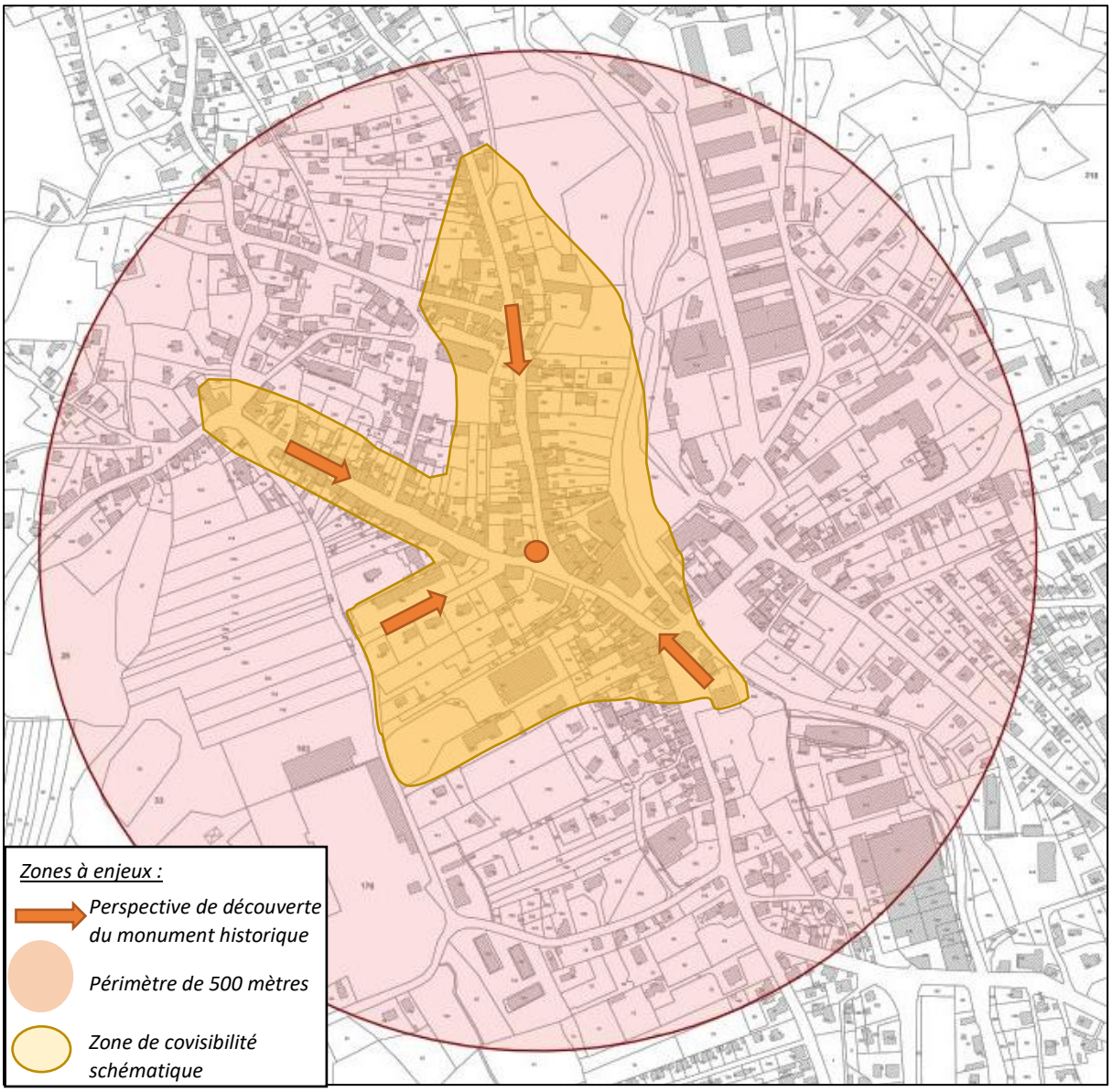

Le monument est situé au centre du village. Il est visible depuis les grands axes de circulation (©DRAC)

Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort
8 place de la Révolution Française - 90000 Belfort - Tél. : 03 84 90 30 40
Mail : udap7090.belfort@culture.gouv.fr
Site Internet : www.culturecommunication.gouv.fr/Drac-Bourgogne-Franche-Comte/La-DRAC/Les-UDAP

Lien entre le monument historique et la ville:

A l'origine, la fontaine était située à l'emplacement de l'actuel hôtel de ville. Cette dernière se trouvait donc historiquement au cœur de la commune. En 1848, elle n'a finalement été déplacée que de quelques mètres.

En effet, la fontaine prend aujourd'hui place sur le trottoir formant une petite place, juste en face de la mairie. Le carrefour routier a récemment fait l'objet d'une requalification urbaine ayant contribué à sa mise en valeur et ayant renforcé sa position centrale. Le passage des véhicules a notamment pu être ralenti à ses abords immédiats, favorisant la découverte et la contemplation de celle-ci. En arrière-plan, le cadre naturel du Ballon d'Alsace forme un fond de décor pour le monument d'une très grande qualité paysagère. Il s'agit d'un appel hautement qualitatif au début de la route vers les Vosges.

Commémorant l'annexion de l'Alsace à la France, l'emplacement du monument historique, sur la route traversant Giromagny et menant au Ballon des Vosges et à l'Alsace est très symbolique.

La fontaine monument historique est indissociable des axes qui traversent la commune, mais également du bâti qui s'est développé le long de ses axes et qui en rythment le parcours. Il est important de préserver ces perspectives de découvertes progressives car elles constituent l'écrin du monument et un véritable potentiel pour sa mise en valeur. De même, les espaces publics dont la requalification est en cours contribuent à sa mise en valeur et à la mise en valeur globale de la commune.

La maison Mazarin et son parc absorbé, aux qualités patrimoniales remarquables, forment avec le monument historique un ensemble cohérent qu'il convient de préserver. En effet, la commune de Giromagny, faisant partie de l'ancienne seigneurie du Rosemont, est rattachée à la couronne de France par les traités de Westphalie en 1648. En 1659, Louis XIV donne au cardinal Mazarin plusieurs seigneuries alsaciennes dont Belfort, le Rosemont étant alors inclus dans le comté de Belfort, en remerciement au premier ministre pour ses services rendus à la France. Si le cardinal ne s'est pas rendu à Giromagny, il laisse son nom à la maison Mazarin. En 1750, la fontaine monument historique est édifiée, sous Louis XV, afin de commémorer le centenaire du rattachement de l'Alsace à la France. De part cette relation historique, le monument historique est indissociable de la maison Mazarin.

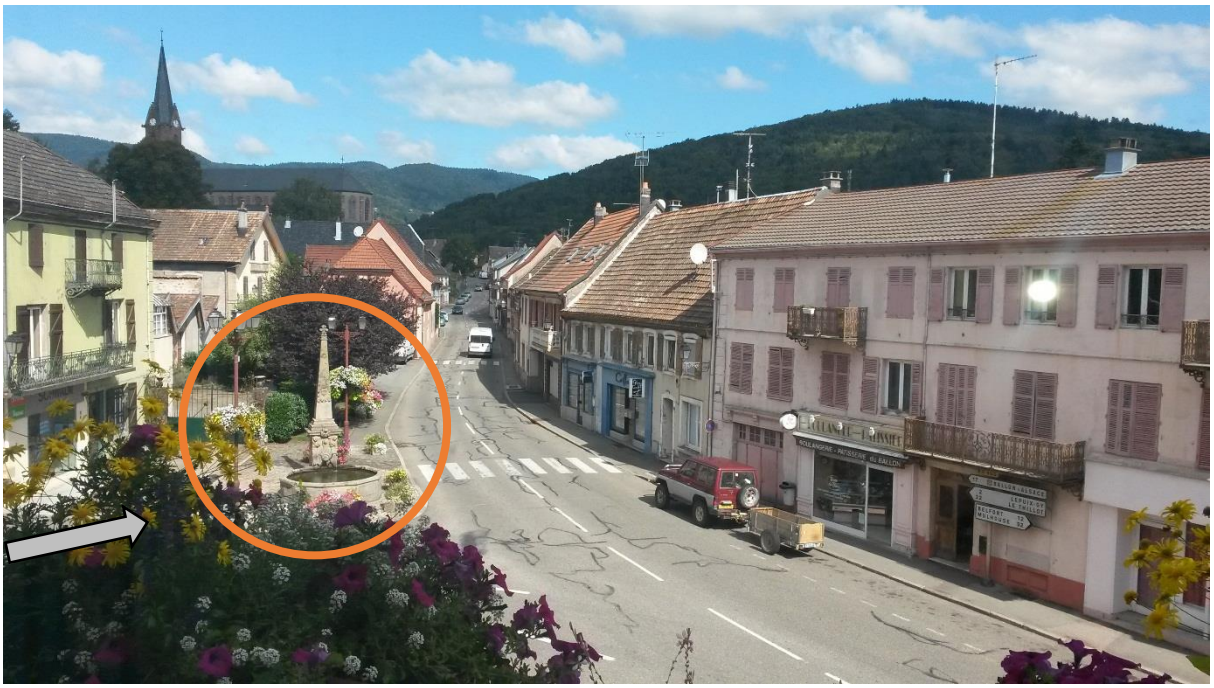

La fontaine au centre des axes de circulation (©DRAC)

Vue depuis la Grande Rue (©AUTB)

Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort
8 place de la Révolution Française - 90000 Belfort - Tél. : 03 84 90 30 40
Mail : udap7090.belfort@culture.gouv.fr
Site Internet : www.culturecommunication.gouv.fr/Drac-Bourgogne-Franche-Comte/La-DRAC/Les-UDAP

.

6. Proposition du nouveau périmètre

Proposition du nouveau périmètre :

Le périmètre délimité des abords tel qu'il est présenté ci-après, propose de conserver un espace indissociable du monument et qui forme son écrin.

Cet espace que l'on a nommé « centre ancien » forme le véritable cœur historique de la commune. Cette zone retenue se situe autour du monument historique, le long des rues principales traversant la commune et autour Maison Mazarin en raison de leur relation étroite et indissociable avec le monument historique commémorant la réunion de l'Alsace à la France en 1648.

Les lotissements contemporains ainsi que les zones d'activités, sont exclus du futur périmètre. En effet, ces différents espaces n'entretiennent pas de lien particulier avec le monument historique.

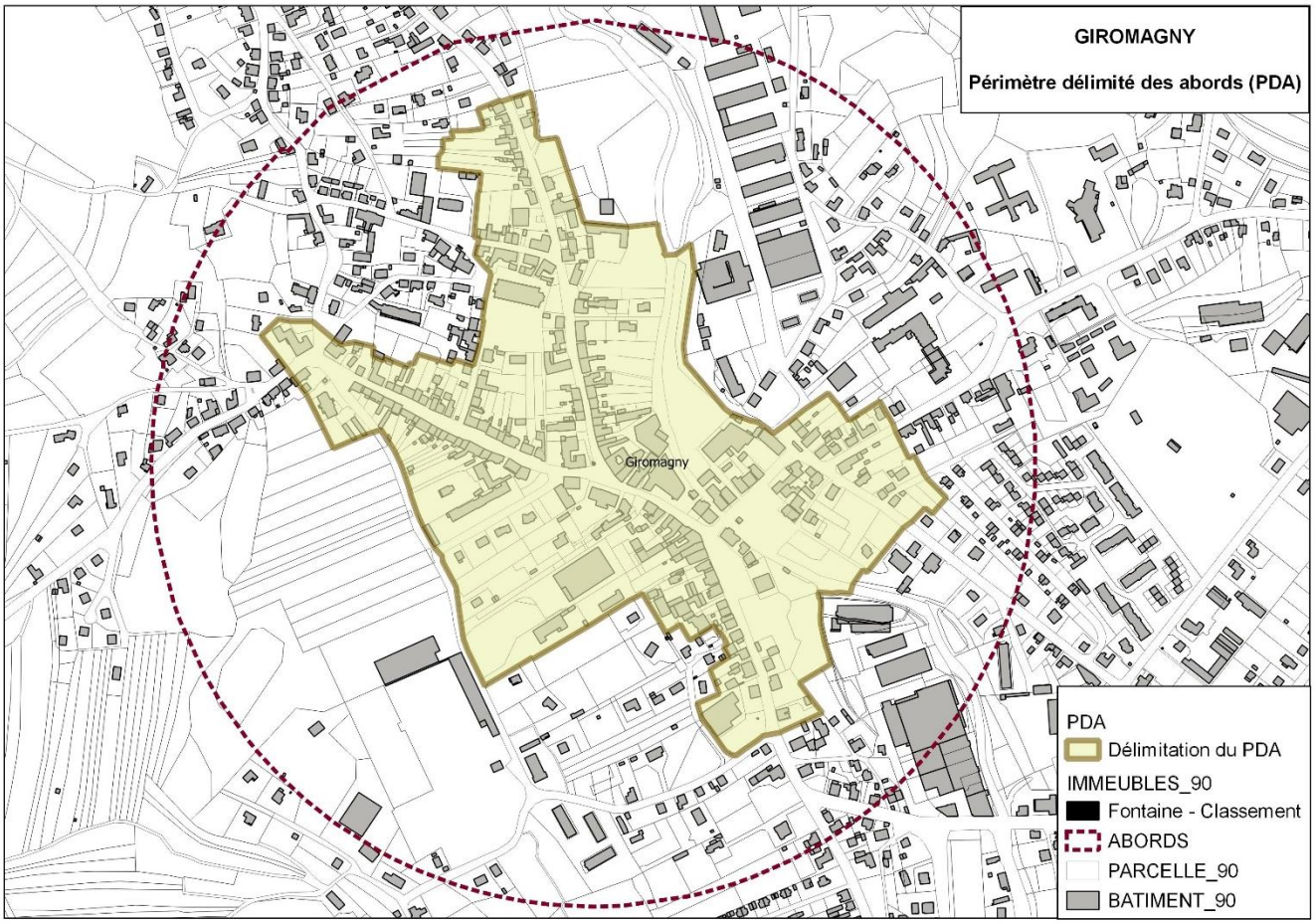

Superposition du périmètre de 500 mètres autour du monument historique et du périmètre délimité des abords proposé (©DRAC)

Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort
8 place de la Révolution Française - 90000 Belfort - Tél. : 03 84 90 30 40
Mail : udap7090.belfort@culture.gouv.fr
Site Internet : www.culturecommunication.gouv.fr/Drac-Bourgogne-Franche-Comte/La-DRAC/Les-UDAP